ville de
CHARLESBOURG
Bureau du Greffier

PROJET DE RÈGLEMENT

98-3077

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT 94-2720 - AGRANDISSEMENT DE L'AIRE D'AFFECTATION COMMERCE DE DÉTAIL ET SERVICE EN BORDURE DE LA 81^{E} RUE EST

ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 2 mai 1994, par sa résolution 94/29805 adopté le règlement 94-2720 constituant le plan directeur d'aménagement et de développement.

ATTENDU QU'en vertu de ce règlement et de sa résolution d'adoption, le conseil a également adopté un plan d'affectation du sol et répartition des densités, lequel fait partie intégrante de ce règlement.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution CU/97-20-13, a recommandé aux membres du conseil de modifier sa réglementation d'urbanisme afin d'agrandir l'aire d'affectation commerce de détail et service en bordure de la 81^{e} Rue Est pour permettre l'agrandissement de l'immeuble existant à l'angle du boulevard Henri-Bourassa et de la 81^{e} Rue Est.

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier l'affectation du sol d'une partie du territoire de la municipalité de manière à agrandir l'aire d'affectation commerce de détail et service à même une aire d'affectation résidence de faible densité.

ATTENDU QU'une séance de consultation publique tenue conformément aux fins du présent règlement a eu lieu le 16 février 1998.

ATTENDU QU'avis de motion no 98/ a été donné aux fins du présent règlement à la séance du 19 janvier 1998.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - Modification du plan d'affectation du sol

Le plan d'affectation du sol et répartition des densités tracé à l'échelle 1:20 000, préparé par le Service de l'urbanisme en avril 1994, est amendé de la façon suivante:

- en agrandissant l'aire d'affectation commerce de détail et service à même l'aire d'affectation résidence de faible densité en bordure de la 81^{e} Rue Est.

Cette modification est illustrée par le plan partiel d'affectation du sol, identifié sous le numéro 98-3077 de ce règlement, préparé par le Service de l'urbanisme le 12 janvier 1998 et joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 - **Dispositions finales**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jacques Mitchell, président du conseil

Jacques Dorais, greffier

ADOPTÉ LE: **98/01/19** **PAR LA RÉSOLUTION:** **98/32135**

EN VIGUEUR LE:

AMENDE: **94-2720**

98-3077 (projet)

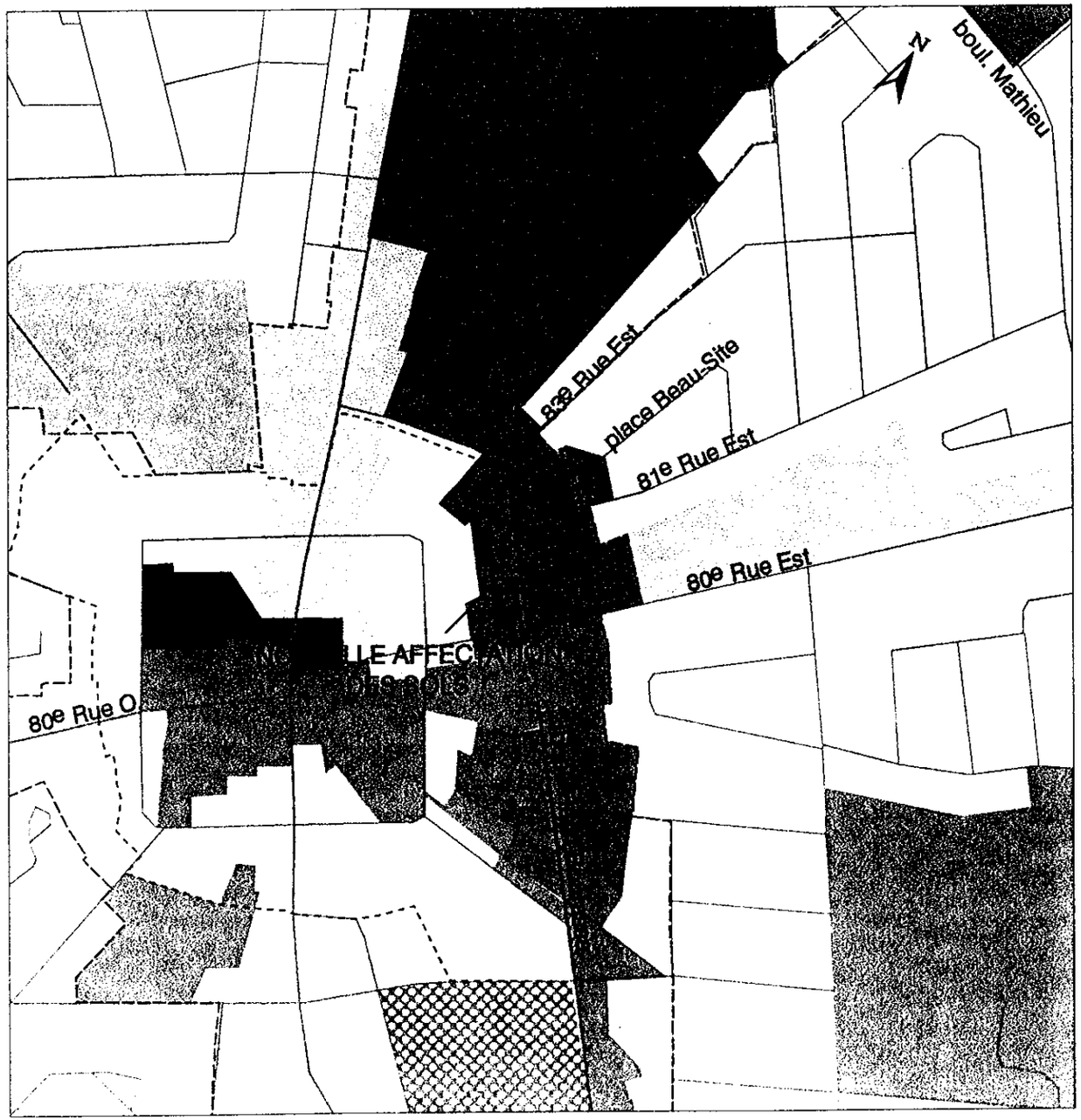

AFFECTATION DU SOL
ET RÉPARTITION DES DENSITÉS

- Résidence de faible densité
- Résidence de moyenne densité
- Résidence de forte densité
- Artère mixte
- Commerce de détail et services
- Commerce de gros et industrie
- Public et institutionnel
- Parc et espace verts
- Agro-forestier
- Zone mixte: faible et moyenne densité
- Zone mixte: moyenne et forte densité
- Zone mixte: commerciale et forte densité
- Zone mixte: commerciale et publique
- Périmètre du P.P.U.,centre-ville
- Limite de l'arrondissement historique
- Limite municipale
- Axes projetés

12 Janvier 1998

Service de l'urbanisme

SOURCE : FONDS DE PLAN , S.A.T.C.U.Q.

Président du Conseil

Greffier